

Règlement de la tombola de la grande Finale organisée par le Guadeloupe moto club

Article 1 – Organisation

Le Guadeloupe moto Club, association de type « loi 1901 », organise une tombola du dimanche 20 novembre 2022 à 12h au dimanche 18 décembre 2022 à 15h, dans le cadre de la 8ème et dernière manche du championnat Motocross de Guadeloupe qui se tiendra sur le Circuit de Merlande le 18 décembre 2022 au Lamentin en Guadeloupe.

Article 2 – Participants et conditions de participation

La tombola est ouverte à toute personne physique majeure ou mineure. Le ticket de tombola est fixé à 5€

L'élimination immédiate du participant aura lieu si une tricherie est avérée. La tricherie avérée peut prendre la forme de la production d'un faux billet ou d'une copie ainsi que l'utilisation d'une fausse identité afin de récupérer un lot. Tout ticket illisible, surchargé, raturé ou falsifié sera immédiatement déclaré comme nul.

Article 3 – Points de vente

Ci-dessous la liste des points de vente pour la tombola :

- Circuit de Merlande le samedi de 11h à 17h
- Ferme de Dalciat aux heures d'ouverture
- Planet Scooter aux heures d'ouverture
- Le salon de coiffure Cutting club à Colin Petit bourg aux heures d'ouvertures
- Le musée du Rhum aux heures d'ouverture.

Article 3 - Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le dimanche 18 décembre 2022 à partir de 16h sur le circuit de Merlande au Lamentin par une personne avec les yeux bandés qui piochera les tickets dans une urne.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par billet.

En cas de tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

Les résultats seront communiqués, dès le tirage réalisé, sur le site internet du club.

Article 4 – Retrait des lots

Tous les gagnants recevront une contremarque leur permettant de retirer leur lot ou de bénéficier de la prestation offerte par le lot. Certains lots pourront être retirés sur place, les autres devront être retirés chez le partenaire ayant fourni ce dernier.



Les gagnants seront avertis par le club par téléphone, dans les deux jours suivant le tirage au sort. La liste des gagnants sera également affichée sur le site Internet : www.guadeloupemotoclub.fr.

Le reliquat des lots non réclamés pendant le meeting sera à retirer chez le donateur du lot, en présentant le billet, la contremarque et une pièce d'identité, jusqu'au 28 Février 2023.

Les personnes qui ne se seront pas manifestées avant cette date se verront déchues de leur droit, et perdront la propriété du bien. L'association remettra en jeu les lots non réclamés lors de prochaines opérations.

Dans tous les cas il sera exigé la présentation du billet et d'une pièce d'identité du gagnant.

Article 5 – Contestation et litige

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière du participant au présent règlement.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part des participants. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger le remboursement de ce dernier.

Article 6 – Informations personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.